

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20/08

Le NEUF JUILLET de l'an deux mille vingt, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : *Mmes Anne-Claire CAMAIN, Julie COLLANGE, Corine LACOSTE, Nathalie MONTADAT, Mathilde PEYREGA, Sandrine VANCOPPENOLLE*
MM ALMERO Jean-Jacques, Hubert MARTY, Domingo MUJICA, Pierre ROGNANT, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA

Procurations : *Mme Marie-Laure BOUCHERET à Mme Corine LACOSTE, M. Eric GEORGET à M. Laurent ZANDONA*

Date de convocation : 3 juillet 2020

Secrétaire de séance : *Madame Sandrine VANCOPPENOLLE*



Objet : Détermination du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à dix (10) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme en mairie, le 9 juillet 2020.

Fait à Goyrans, le 9 juillet 2020.

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans